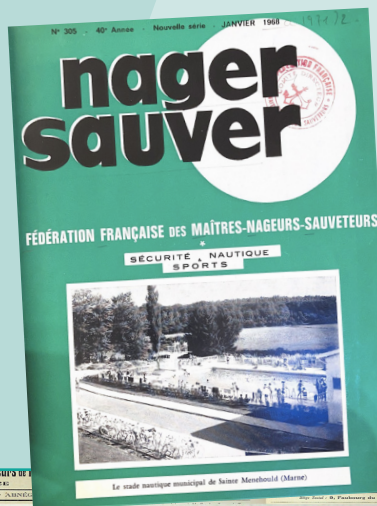


nager sauver

Lettre d'informations de la FFMNS

N° 405



Pourquoi "nager-sauver" sera-t-il désormais intégré à la revue du SNPMNS ?

La loi du 24 Mai 1951

Du Journal Officiel de la République Française, n° 127, du jeudi 31 mai 1951, page 5739 :

Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation.

L'Assemblée Nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée Nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}. — Toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire du diplôme d'Etat de Maître-Sauveteur.

Art. 2. — Toute personne qui donne des leçons de natation à titre onéreux doit être pourvue du diplôme prévu à l'article premier.

Art. 3. — L'exercice de la profession visée à l'article 2 peut être interdit par arrêté du Ministre chargé des Sports lorsque le titulaire du diplôme n'est plus en état d'assurer des garanties suffisantes de technique et de sécurité.

Art. 4. — Pendant un délai de 2 ans à dater

de la promulgation de la présente loi, les personnes visées aux articles 1^{er} et 2 pourront être autorisées à maintenir leur activité, même si elles ne possèdent pas le diplôme prévu à l'article premier.

Art. 5. — Les infractions aux dispositions de la présente loi seront punies d'une amende de 12.000 à 60.000 francs. L'établissement balnéaire ou la baignade pourra, en outre, être fermé par décision du tribunal.

En cas de récidive, il sera prononcé une peine d'emprisonnement de 6 jours à un mois et une amende de 30.000 à 120.000 francs ou l'une de ces deux peines seulement.

L'usurpation du titre prévu à l'article premier sera punie des peines portées à l'article 259 du Code pénal.

Art. 6. — Les modalités d'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne les conditions de délivrance du diplôme d'Etat de Maître-Sauveteur, l'interdiction de l'exercice de la profession visée à l'article 2 et les dispositions transitoires seront déterminées par arrêté du Ministre chargé des Sports, après consultation des organisations professionnelles les plus représentatives et des fédérations intéressées.

La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Paris, le 24 mai 1951.

Vincent AURIOL.

Par le Président de la République :
Le Président du Conseil des Ministres, Ministre de l'Intérieur,
Henri QUEUILLE.

Le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, Gardé des Sceaux,
Ministre de la Justice par intérim,
Charles BRUNE.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Pierre-Olivier LAPIE.

Le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (SNPMNS) a été constitué par des membres de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS)* dont André Blaty.

Leurs aspirations sont les mêmes. Le SNPMNS défend la profession de Maître-Nageur Sauveteur et les particularités individuelles.

La FFMNS défend le monde professionnel et développe la pratique de la nage, du sauvetage, de la citoyenneté. Elle correspond aux inspirations du Conseil de la Résistance devenu ensuite le Conseil National de la Protection Civile dont la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs est membre depuis son origine tout comme le SNPMNS.

Créée en 1951 et à l'origine du diplôme d'Etat de Maître-Nageur Sauveteur, la Fédération Française est issue de l'Association des Professeurs de Natation de France fondée en 1927.

La devise de la Fédération est « Nager Sauver ». Elle est Reconnue d'Utilité Publique, membre du Comité National Olympique et Sportif Français, et fonctionne sous des statuts de type loi de 1901.

La FFMNS a été aussi en outre, à l'origine de la création de la signalétique tricolore internationale des drapeaux de baignade et de la création du mini mannequin (750 GR) pour les scolaires.

*C'est une association loi 1901 a vocation sociale, sportive et professionnelle. C'est la seule association des MNS reconnu d'utilité publique par le conseil d'Etat.

Quand les maîtres-nageurs ont écrit la loi.

La loi du 24 mai 1951 fête ses 70 ans cette année. Petit retour sur l'histoire de cette loi qui a marqué l'organisation de la natation et de la sécurité établissements pendant plus de cinquante ans... et des raisons pour lesquelles les MNS y sont très attachés.

Mais faire l'histoire de cette loi, c'est surtout faire l'histoire des hommes et des femmes qui la rendirent possible, les maîtres-nageurs, professeur-e-s de natation de l'APNF qui la conçurent et en firent la promotion auprès des pouvoirs publics dès 1930. N'oublions ni leurs combats ni leurs engagements.

Pour comprendre la détermination de nos collègues, revenons au milieu de l'entre-deux-guerres. Arrêtons-nous en 1927 et faisons le point sur l'enseignement de la natation, du sauvetage, des qualifica-

tions existantes, de la pratique du sauvetage et de la prise en charge des noyades.

En 1927, l'enseignement de la natation souffre de méthodes pédagogiques inefficaces, d'un manque structurel de moyens et de professionnels formés. L'approche du sauvetage est duelle : soit en barque et à rame, le maître-nageur marinier-surveillant peut récupérer la victime à l'aide d'une bouée voire d'un grappin ou bien il adopte une approche plus moderne en allant directement à la nage porter assistance à la victime. L'approche plus moderne des maîtres-nageurs ou professeurs de natation nécessite de surcroît la maîtrise de l'apnée et du remorquage.

Pour autant que la victime ait été récupérée, elle n'est pas encore sauvée. Loin s'en faut. En effet, elle doit réagir positivement aux méthodes proposées en réanimation des «asphyxiés». Ces méthodes sont relativement éloignées de nos standards contemporains.

Le massage cardiaque est inconnu, les insufflations par la bouche également. Les insufflations alvines sont certes lointaines et oubliées, mais la saignée a ses partisans et nombre de techniques coexistent pour tenter de pallier aux échanges respiratoires défailants.

Déjà on essaye des mélanges gazeux dont le «carbogène» administré ni vraiment en insufflation ni vraiment en inhalation. Si certaines de ces techniques permirent des succès en réanimation, encore fallait-il y avoir été formé.

Et le problème récurrent du manque de personnel est déjà souligné par nos anciens collègues professeurs de natation. Ils fustigent régulièrement témoignages à l'appui ces prétendus «maîtres-nageurs» qui exercent sans même savoir nager et encore moins sauver ou réanimer.

En effet aucune obligation de formation pour assurer leur fonction. Quant à leur présence, aucune obli-

gation légale pour les lieux de baignades hormis à Paris.

Dans les années trente, le nombre de décès suite à noyade est alors estimé par nos anciens collègues à 5000 noyés par an. Soit 50 000 entre 1930 et 1940. Un vrai problème de santé publique même pour l'époque. Pour autant les initiatives privées d'organisation n'aboutissent pas. Les diplômes et brevets proposés alors par la Fédération Nationale de Sauvetage ou la Fédération Française de Natation et Sauvetage ne sont pas réglementés par les pouvoirs publics. Les drames sont récurrents. Les professeur-e-s de natation effectuent régulièrement des sauvetages qui illustrent les revues et les colonnes de faits divers.

C'est en décembre 1927 à la Taverne Alsacienne rue de Flandre à Paris qu'un petit groupe de professeurs de natation parisien décide de s'organiser et d'agir en vue de créer un Brevet d'État de Maître-Nageur Sauveteur. Ce groupe constitué de MM Georges GONSAULT, Albert CLÉMENT, Pol POPULUS, Gabriel MENUT et d'une dizaine d'autres collègues créent l'Association des Professeurs de Natation de France. Nos collègues d'alors évoluent essentiellement dans les piscines parisiennes en proximité d'autres corps constitués et spécialisés.

Certains appartiennent aux Sapeurs-Pompiers où ont effectué leur service militaire à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. Ils sont en outre Prudhomme marinier ou de navigation de la Ville de Paris.

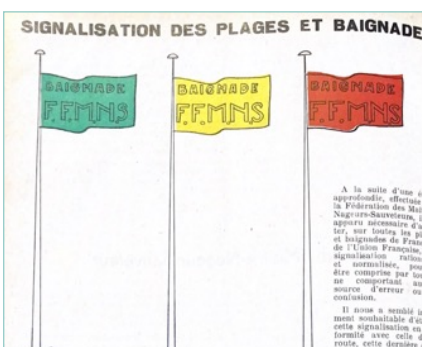
C'est dans ce contexte que les membres toujours plus nombreux de cette association professionnelle qui bénéficie déjà d'une forte aura auprès des employeurs va militer pour obtenir un cadre national d'État à leur formation.

Dès 1930, l'APNF propose le premier projet de loi pour réglementer le métier de maître-nageur sauveteur. D'autres sont régulièrement

Signalisation des plages et baignades

(texte de l'époque)

À la suite d'une étude approfondie, effectuée par la Fédération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, il est apparu nécessaire d'adopter, sur toutes les plages et baignades de France et de l'Union Française, une signalisation rationnelle et normalisée, pouvant être comprise par tous et ne comportant aucune source d'erreur ou de confusion. Il nous a semblé infiniment souhaitable d'établir cette signalisation en conformité avec celle de la route, cette dernière étant connue du public dans le monde entier.





déposés dans les années suivantes. Des échanges et des rendez-vous ont lieu avec les ministres des Sports, du Travail, de l'Intérieur, de l'Éducation Nationale, de la Santé Publique mais aussi avec des Parlementaires, des Préfets. De cette intense activité, peu de choses aboutissent. Des réglementations locales plus contraignantes à Paris et aux alentours certes. De timides avancées dans les cabinets des ministères. Mais rien de concret, rien de réellement efficace.

Côté négociation avec la FFNS et la FNS, les relations semblent constructives, les organisations promettent de soutenir le projet de loi de l'APNF.

L'APNF se dote d'un organe de communication, le Bulletin de l'APNF dont paraissent 10 numéros par an dès 1929. L'APNF promeut le sauvetage en organisant une fête annuelle du sauvetage associé à un championnat de Sauvetage : le prix Gonsaut. Une pétition est lancée pendant la saison 1937 pour obtenir l'appui de la population sur les revendications des Maîtres-Nageurs, franc succès elle atteint 350 000 signataires.

Les membres de l'APNF développent la structure tous azimuts. Les membres de province viennent grossir les rangs. C'est ainsi que l'APNF permet des avancées ra-

pides et notables dans l'organisation des baignades, du matériel, des techniques.

C'est dans ce domaine que les avancées de l'APNF sont les plus franches durant les années trente. Ainsi la promotion du cours aux asphyxiés du médecin général Cot et de sa machine à insuffler améliore les compétences de prise en charge des professeurs de natation. La carte de sauveteur spécialisée en soins aux asphyxiés devint obligatoire pour les Maîtres-Nageurs avant-guerre dans les préfectures de la Marne et de la Seine seulement.

La qualité de leur travail et leur engagement est reconnu, l'APNF reçoit des prix : médaille d'argent de la préfecture de Police de Paris et de la Ville de Paris sans oublier le Grand Prix humanitaire de France pour actes de courage et de dévouement de ses membres.

Mais les autorités ne semblent pas à la hauteur des enjeux, entre perte de dossier et fins de non recevoir dans les ministères.

L'APNF se résout à effectuer une démonstration de ses forces au printemps 1939 en organisant une manifestation sur l'un des ponts de Paris et dans la Seine.

Les manifestations durant la période ont démontré leur succès. Pourquoi pas celle de l'APNF ? Ce-

pendant le contexte et les événements en auront finalement raison, la guerre a commencé.

Pendant la guerre, l'activité est réduite. Des négociations sont tentées malgré tout en 1943. Quel est le rôle de l'APNF et de ses membres durant cette période ?

Il est encore difficile à cerner. Mais la mobilisation des réseaux victorieux après-guerre laisse à penser que le bilan de celui-ci ne fut pas neutre.

Fin 1944, les réunions pour le projet de Brevet d'État reprennent avec d'autres organisations.

Dès 1945, avec l'impulsion des nouveaux réseaux issus de la résistance c'est au Ministère du Travail sous l'égide d'Ambroise CROIZAT (ministre communiste et père de la «Sécurité Sociale») que les négociations avancent à grand pas sur le statut professionnel des MNS.

Il aboutit en 1946 et se crée le Syndicat National des Maîtres-Nageurs (SNMN) au sein de l'APNF. Dès 1946 le Ministère de l'Éducation Nationale travaille en concertation avec l'APNF sur un projet de loi sur le Brevet d'État de Maître-Nageur. Ce projet abouti 5 ans plus tard après des concertations avec APNF et FNS qui partage le même projet. Projet très proche de celui des années trente. Le 6 avril 1951 la loi est votée, promulguée le 24 mai elle paraît au Journal Officiel le 31 mai. Le 31 juillet suivant un arrêté instituant un diplôme de maître-nageur sauveteur est officialisé. La loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation fait partie de la vague des lois de progrès sociaux instituée dans l'après-guerre avec l'application du programme du Conseil National de la Résistance : «Les Jours Heureux».

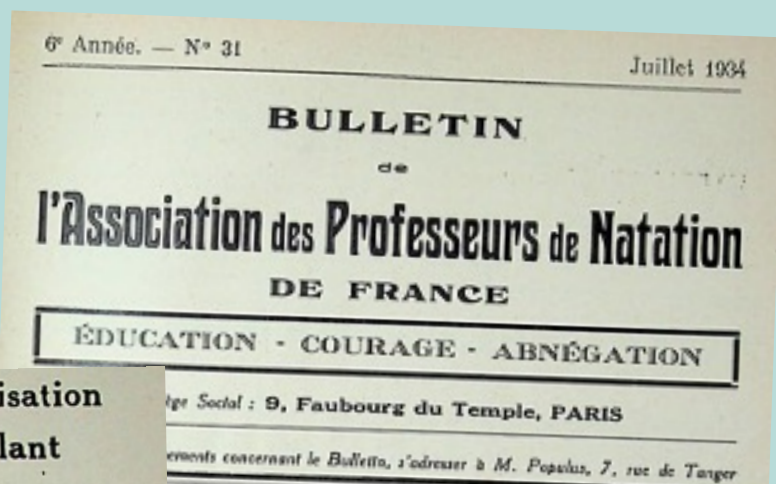
Après plus de deux décennies de combat auprès des pouvoirs publics au profit des usagers, une loi définit les prérogatives nécessaires à la surveillance des établissements de bains et à l'enseignement de la natation pour la sécurité de tous.

Ces prérogatives sont simples, il suffit d'être titulaire du diplôme d'État de MNS défini par l'arrêté du 31 juillet 1951. Un seul professionnel formé pour assurer les deux missions : sécurité et enseigne-

ment. Ainsi abouti l'objectif que les Maîtres-nageurs de l'APNF s'étaient donnés en 1927. Fin 1951, l'APNF adopte de nouveaux statuts et un nouveau nom : elle devient la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs. Ses missions et sa notoriété se sont étoffées. Désormais la FFMNS qui a déjà un passé va travailler pour l'avenir d'une profession réglementée. Cette loi a été permise par l'abnégation et le courage d'une élite de prolétaires qui avait conscience des enjeux de leur démarche et du rôle social de leur profession. Ces hommes et ces femmes dont

la détermination et l'engagement ont participé à déterminer les conditions de travail des milliers de MNS et la sécurité des millions de français qui fréquenteront les baignades jusqu'aux premières années du XXI^{ème} siècle. Tout au long de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, les estimations des noyés diminuent alors que la population s'accroît et que les infrastructures se développent.

En 2006, le gouvernement établit une nouvelle ordonnance qui remplace la loi de 1951. Après 55 ans de bons et loyaux services cette loi devient caduque. Ce même été, le nombre de noyade s'élèvera à 1207 dont 401 noyés soit l'un des taux les plus faibles jamais enregistrés.



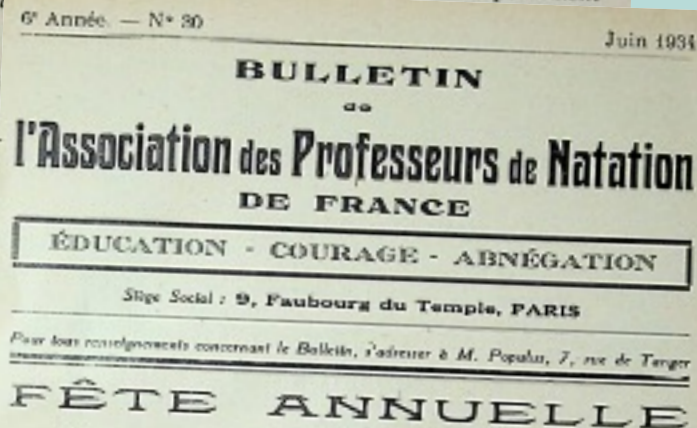
Examen oral des candidats à l'autorisation de Maître Nageur marinier surveillant

QUESTIONNAIRE SUR LA SURVEILLANCE D'UN BASSIN (Police, règlement)

- 1° Doit-on abandonner la surveillance de son bassin?
R. — Jamais, à moins d'être prévenu d'un accident grave, noyade à proximité et avoir pris la précaution de faire remonter les baigneurs ou d'être doublé par un autre breveté.
- 2° Devez-vous vous retourner pour parler à une personne qui vous interpelle?
R. — Je ne dois pas quitter de l'œil mon bassin.
- 3° A qui interdisez-vous l'accès de votre bassin?
R. — A tout individu en état d'ivresse. Aux personnes malpropres.
- 4° Que devez-vous interdire pour la discipline nécessaire à un établissement de bains et à la bonne tenue?
R. — Les jeux violents, la tenue négligée, les vilains propos et, en général, tout ce qui peut nuire aux autres baigneurs.
- 5° Quels sont les baigneurs que vous devez surveiller, en particulier?
R. — Les débutants et les amateurs de parcours sous l'eau.
- 6° D'un coup de sifflet j'alerte les baigneurs. Si ce nageur est quelques mètres, je me porte à son secours à la nage. Si la distance est plus grande, je me sers du bachot, à moins que je ne sois doublé d'un surveillant en bachot à qui je le signale.
- 7° Devez-vous laisser les baigneurs traverser la rivière ou dépasser les bouées limite de surveillance?
R. — Aucun baigneur ne doit dépasser les bouées limite de surveillance, ni traverser la rivière.
- 8° Quelle est la précaution que vous devez prendre le soir avant de vous habiller?
R. — Je dois inspecter toutes les cabines et les W.-C. pour m'assurer que tous les baigneurs sont remontés.
- 9° Devez-vous faire de copieux repas dans le temps de surveillance?
R. — Autant que possible, de légers repas.
- 10° Devez-vous agir avec précipitation?
R. — Je dois toujours agir vite mais en conservant toujours le sang-froid.

... d'une circulaire ministérielle

une circulaire émanant du ministère de l'Intérieur MM. les Préfets de se rendre compte si les établissements, plages et baignades étaient surveillés par un personnel. L'Association des Professeurs de Natation de France a le plaisir de rappeler cette circulaire et, de toutes parts, les encouragements ; enfin quelque chose allait être fait. L'Association des Professeurs de Natation de France a demandé au ministre de l'Éducation physique et des Sports (alors ministre de l'Éducation physique) d'être autorisée à ouvrir de compétences pour créer un brevet d'État. *Qu'en pensez-vous ? Sommes-nous si riches en vies humaines que nous ne soyons pas considérés favorablement ?* La réponse a été à peine ouverte que déjà l'hécatombe se dessinait et on se demandait de plus en plus ce dilemme : « Combien, cette année, encore, de noyés et de faux noyés — si je puis employer ce terme ? — et combien de ceux qui ne sont pas noyés mais qui ne pourraient pas l'être ? »



Chaque année l'Association des Professeurs de Natation organise un banquet suivi de bal de nuit. Jusqu'ici ce fut un succès ascendant. Cette fête annuelle aura lieu le samedi 3 novembre dans les locaux de la Coopérative des P.T.T., 22, rue Chaudron. Il ne faut pas oublier que cette fête est organisée au profit de sa **caisse de solidarité**. Elle doit donc remporter un légitime succès car elle permet de venir en aide à nos camarades dans le besoin. Ayons donc tous à cœur de nous imposer sa réussite en plaçant pendant la saison des cartes de banquet et des cartes de bal.

Écrivez à notre secrétaire général, M. P. Populus, 7, rue de Tanger, à Paris, qui se fera un plaisir de vous envoyer par retour les cartes dont vous aurez besoin. — Pour les membres de l'Association, nul besoin d'envoyer l'argent des cartes, vous pourrez en régler le montant en fin de saison.

Allons, pas d'absentions, contribuez à une bonne œuvre puisqu'elle est votre, que chacun fasse tout son devoir. Saluez les camarades.

Une Femme à la tête de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS).

Assemblée Générale FFMNS 2020, qui s'est déroulée le samedi 13 mars à Clichy-la-Garenne (92) a élu pour la première fois une femme Présidente.

La Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs est issue de l'Association des Professeurs de Natation Française fondée elle-même en 1927. Sa devise est « Nager Sauver ».

Elle est Reconnue d'Utilité Publique, membre du Comité National Olympique et Sportif Français, et fonctionne sous des statuts de type Loi de 1901.



Sandie Nahoum native de Seine Saint-Denis,

Licence STAPS, BESSAN, BE pentathlon moderne et professeur des écoles a commencé la natation en club à l'âge de 7 ans.

Son entraîneur qui était ce qu'on peut appeler de nos jours un « super éducateur » lui a transmis sa passion de la natation et son goût de l'enseigner.

LE MOT DE LA PRESIDENTE :

Élue le 13 mars 2021, à la Présidence de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS), avec l'équipe de ce nouveau comité directeur que je préside et qui compte 15 membres. Je me donne plusieurs objectifs à atteindre durant ce mandat de 4 ans :



1) Renforcer la représentativité territoriale de la fédération, en permettant aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs se reconnaissant dans nos objectifs de créer de nouveaux Centres de Formation Départementaux dans le but de permettre au plus grand nombre d'acquérir les brevets de secourisme et les compétences nécessaires pour intervenir en cas de besoin.

Nous avons pu constater au moment des attentats à Paris, combien il était important que la population puisse intervenir au plus vite auprès des victimes.

2) Étant très attachée, de par mon parcours à l'enseignement du savoir se sauver, du savoir nager et du savoir sauver, portés par le Sécu-Nage », je veux faire partager les expériences très positives du dispositif comme « Mon école, ma ville, mon club » anciennement « Je nage donc je suis », dans lequel je me suis beaucoup investie avec notamment tous mes collègues du Comité Départemental du 93 de la FFMNS. Nous avons pu mesurer, combien l'apprentissage de la nage apportait aux enfants, à la fois pour leur sécurité, mais aussi dans le cadre de leur dévelop-

pement, leur donnant accès à la culture (pratique des différentes activités sportives aquatiques) ce qui induit nécessairement le bien-vivre ensemble. Cet enjeu éducatif entrant pleinement dans les objectifs de cohésion sociale et d'identification aux valeurs de notre République. Je considère que le rôle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs est essentiel pour mettre en œuvre toutes ces actions éducatives.

3) Agir pour que les formations aux brevets fédéraux en direction des professionnels MNS dans le domaine de l'aqua-forme comprenant les activités aquatiques de santé et bien-être, relaxation, aquaphobie, marche aquatique portées par nos associations se développent fortement. Là encore mieux répondre aux besoins de nos concitoyens en matière de santé et bien-être est un enjeu de société auquel notre fédération doit prendre toute sa place.

4) Intervenir auprès du Ministère des Sports, afin de faciliter la délivrance de l'habilitation aux organismes de formations au BPJEPS AAN, de façon que la multiplication des centres de formation facilite l'accès des jeunes, ainsi que pour ceux qui veulent se reconverter pour pratiquer notre

belle profession. Nous manquons d'Éducateur Maîtres-Nageurs Sauveteurs, et notre action de fédération sportive à caractère professionnel mettra toute son énergie pour viser l'augmentation du nombre de MNS formés chaque année.

Pour répondre à l'ensemble des besoins il faudrait un quasi doublement du chiffre actuel, et viser 2000 brevetés par année.

Pour atteindre ses objectifs, je continuerais à renforcer les actions de partenariat avec le SNPMNS, avec lequel nous avons mis en place depuis plus de 12 ans les Journées Nationales de Prévention de la Noyade (JNPN).

Notre Ministre des Sports a bien compris toute l'importance des JNPN qui, cet été, en seront à leur 13^{ème} édition.

Enfin, sachez combien je suis fière d'être la première femme à accéder à cette fonction de Présidente de la FFMNS depuis sa création en 1927, car notre Fédération fêtera son 100^{ème} anniversaire en 2027 et, à cette occasion, souhaitons ardemment que nous puissions être tous réunis pour fêter ensemble cet événement majeur.

Sandie NAHOUM
Présidente de la FFMNS

Liste du Comité et Bureau Directeur, des Commissions Nationales et de la Direction Technique Nationale

15 membres ont été élus à l'Assemblée Générale du 13 mars 2021, pour un mandat de 4 ans, le Directeur Technique National a été reconduit et 2 fonctions de Conseiller Technique National ont été créées pour dynamiser la Fédération. Vous trouverez les prénoms, les noms et les mails de tous les membres et leur fonction.

NAHOUM Sandie

Présidente fédérale et présidente de la commission communication
presidente@ffmns.fr

MEUNIER Roland

Vice-Président et président commission des finances
roland.meunier1gmail.com

MICAELLI Philippe

Secrétaire général
pmicaelli@live.fr

BONKOSKI Ludovic

Trésorier
ffmnstreso@gmail.com

AGUIRREBENGOA-DAROCHA Carole

Présidente commission médical (Médecin)
aguirrebengoa.carole@wanadoo.fr

TURON David

Président commission secourisme
Turond60@gmail.com

CHIALLI Luc

Président commission juge et arbitre
chialli.luc@gmail.com

KEDDAM Hychem

Vice-Président commission juge et arbitre
hychemkedd@gmail.com

LAMOTTE Axel

Président de discipline et de l'éthique sportive
axel.lamotte.snp@wanadoo.fr

PIERRE Sullivan

Président règlementaire, d'orientation professionnelle et de sécurité aquatique
sullivan.ffmns@pm.me

PROTEAU Catherine

CTN aquaphobie, handicap
cath.proteau@gmail.com

GALLY Marie-Line

lynn.gally@yahoo.fr

LE GUIREC Patricia

patriciaforme@gmail.com

POIGNANT Jérôme

jerome.poignant@gmail.com

ZOUARI Sahbi

sahbi.zouari@yahoo.fr

RANCHON Xavier

DTN
xr@almns.org

MEYER Stephan

CTN natation sauvetage compétition
head_coach@hotmail.fr

Reprise dès cet été ! Formez-vous au Brevet Fédéral "Aquaphobie et Relaxation Aquatique"

Une nouvelle approche pour le plaisir de l'eau

Cette formation en partenariat avec la F.F.M.N.S et ESTEREL RES-SOURCES est plus que jamais indispensable pour l'encadrement de tout public ayant des peurs spécifiques dans l'eau. En effet, en cette période anxieuse de plus en plus de personnes manifestent des peurs existentielles profondes.

Un besoin de lâcher prise, de se laisser porter, de gérer son stress. L'eau source de bien-être

Cette formation a été créée, principalement pour donner aux professionnels des clés simples et efficaces en vue d'améliorer leurs pratiques et ainsi mieux identifier

le type de profils des personnes qu'ils accompagnent. Cette formation vous apportera une compréhension plus approfondie des schémas psychologiques, émotionnels et comportementaux conçue pour les aquaphobes mais également adaptée à d'autres publics avec pour chacun des spécificités thématiques. Elle comprend donc des modules dédiés aux enfants, aux scolaires, aux adultes stressés, aux femmes enceintes ou encore aux seniors.

Vous disposez d'un espace bien être ou ludique dans votre piscine : Différenciez-vous en apportant une nouvelle approche de l'eau par

LA RELAXATION AQUATIQUE Du lâcher-prise au plaisir !

Parmi les outils pédagogiques, faciles d'accès qui sont enseignés dans cette formation, il en est un qui est indispensable : **la relaxation aquatique**. Cet outil se veut complémentaire pour ne pas dire indissociable de toute démarche de libération de la phobie de l'eau.

En effet, la relaxation vue par **Catherine Proteau** s'appuie sur une savante combinaison alliant les fondamentaux de la sophrologie, de la cohérence cardiaque, du bercement aquatique, du massage de l'eau sur le corps pour atteindre des états de conscience modifiés indispensables au lâcher prise.



La formatrice, **Catherine Proteau**, a passé 20 ans de sa vie à étudier, observer, et expérimenter des techniques visant à dépasser de manière ludique et durable les blocages qui empêchent certains de vivre le plaisir de nager avec aisance et sérénité. Au-delà de l'apport pour tout à chacun, cette méthode simple a démontré dans la pratique, une profonde efficacité, notamment en redonnant aux professionnels de l'eau, un moyen de sortir de la monotonie et ainsi de retrouver goût à leur métier. Le plaisir est donc partagé : pour l'un de nager, pour l'autre d'enseigner et pour les deux d'échanger.

Formations en Région P.A.C.A. :

Côte d'Azur entre Cannes et Saint Raphaël à Théoule sur Mer (hébergement possible sur place dans un gîte sur la plage)

- 5 au 9 juillet 2021
- 6 au 10 septembre 2021

Formations en Région Parisienne :

- 1 au 5 novembre 2021

Et si vous vous formiez directement sur site ?

Depuis cette année, il vous est désormais possible de vous former directement sur votre site !

Cette nouvelle option est destinée à vous chef de bassin ou MNS, si vous pensez qu'une formation sur site pour plusieurs MNS serait la bienvenue. Pour cela, prenez-contact au plus vite avec Catherine Proteau pour réserver les périodes qui vous intéressent.

Nouveau dès octobre 2021 :

La formation au Brevet Fédéral « Aquaphobie et Relaxation Aquatique » changera de forme pour plus de facilité.

Elle sera dispensée sur une formule de 4 week-end de stage

4 modules weekend :

- Aquaphobie adultes seniors
- Aquaphobie enfants pré-adolescents
- Relaxation aquatique : Initiation
- Relaxation aquatique : Approfondissement

Catherine Proteau

BEESAN, BEES Activités physiques et Sportives adaptées, Sophrologue, Hypnothérapeute, 20 ans d'expériences dans l'accompagnement de personnes aquaphobes. Auteur du livre « Libérez-vous de vos peurs grâce à l'aquathérapie » aux éditions Guy Trédaniel.

06 80 42 84 68

contact@proteau.education

www.proteau.education

CAEPMNS REUSSI A PORT LA NOUVELLE

Du 6 au 8 avril s'est déroulé le CAEPMNS à la piscine municipale de Port la Nouvelle.

Organisé par l'Association des Secouristes Nouvellois, en lien avec le SNPMNS, dans le respect des règles sanitaires anti-covid, 29 stagiaires ont été accueilli cordialement et très professionnellement par Marcel Vergè, Responsable de la formation.

Compte-tenu de l'épidémie, un retard s'est produit dans le cadre des révisions CAEPMNS des collègues, le Préfet de Région, a demandé aux organisateurs, de monter le chiffre des MNS à la trentaine.

et du Sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation » et de l'évaluation au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Les thématiques de l'évolution de l'environnement professionnel dans le cadre réglementaire d'exercice et l'évolution en matière de sécurité (commentaire sur les circulaires du 18/01/2012 en secourisme. Ainsi que la thématique procédure de secours et compréhension des stratégies à mettre en place pour

projets, dynamisant les établissements. L'échange fut très positif autour de l'importance d'une implication des professionnels dans l'organisation des Journées Nationales de Prévention de la Noyade, pour lutter contre cette catastrophe, qui tous les ans frappe plus d'un millier de personnes, dont beaucoup d'enfants.

A noter également, les excellentes interventions de Philippe Auclair Directeur de la piscine de Port la Nouvelle sur le traitement de l'eau et de l'air, l'hygiène des bassins, et les règles d'économie et de bonne gestion d'un établissement de baignade, celui-ci a fait une intervention fort appréciée, car toujours fondée sur des exemples concrets bien mesurables.



Un programme complet bien en phase avec l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif à l'organisation du CAEPMNS, a permis aux participants de bénéficier d'un entraînement préparatoire bien conduit pour préparer les épreuves d'évaluations, adaptées au regard des textes rappelés ci-dessous.

Adaptations des textes à la situation sanitaire COVID 19: Suite au contexte sanitaire du Covid 19, deux arrêtés (l'arrêté du 6 mai 2020 et l'arrêté du 8 juin 2020) sont parus à titre temporaire présentant des mesures d'exception et d'aménagement d'épreuve.

Arrêté du 10 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 juin 2020 portant adaptation temporaire d'une épreuve certificative conduisant au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire

assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques et mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles, ont été animées, avec une belle participation des MNS, par Marcel Vergè de l'A.S.N. et Sylvain Chrismanovich de la DDJS de l'Aude représentant la DRJS DRJES de Montpellier.

Un échange très fructueux animé par Philippe Micaëlli, Secrétaire Général Régional du SNPMNS a eu lieu en interactivité avec les MNS, autour de notre profession, les questions et réponses ont permis de mettre en lumière les enjeux de notre profession, aussi bien sur le rôle indispensable des MNS éducateurs pour la mise en œuvre des enseignements en direction de l'ensemble des publics, mais aussi sur la nécessité de développer des

Le Docteur Baradat cardiologue au CHU de Perpignan est intervenu avec beaucoup de pertinence, en s'appuyant là aussi sur son expérience professionnelle, concernant la procédure de secours et la présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu professionnel, comportement et gestes à réaliser. Le bilan fait individuellement, a montré combien ce CAEPMNS a été enrichissant pour l'ensemble des stagiaires MNS. Un grand merci collectif a été adressé à l'ensemble des intervenants, et particulièrement à Marcel qui pendant ces 3 jours a montré toute ses qualités pédagogiques et d'organisation.

Roland Meunier
participant stagiaire.